

## COMMISSION ESPACES PROTEGES

### CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

---

#### **Avis d'opportunité relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale du marais de Vesles-et-Caumont (Aisne, Hauts-de-France)**

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN,

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022,

Entendu l'exposé des motifs par la DREAL Hauts-de-France et le conservateur de l'association gestionnaire « La Roselière »,

La Commission Espaces protégés du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en sa séance du 19 décembre 2023, donne **un avis favorable** à l'unanimité sur la poursuite de la procédure d'extension de la réserve naturelle nationale du marais de Vesles-et-Caumont, **avec les recommandations suivantes**.

Pour la suite de la procédure, dont la rédaction du futur plan de gestion pour lequel le CNPN sera saisi pour avis, du fait du doublement de la surface de la RNN :

- Développer une approche d'ensemble du bassin versant afin d'optimiser la fonctionnalité de la tourbière dans son contexte hydrographique, en améliorant la qualité physico-chimique des eaux. Cela concerne les parcelles périphériques dont la qualité des eaux est déterminante pour l'ensemble de la réserve.
- Envisager d'élargir le périmètre d'extension projeté pour mieux intégrer le bassin versant.

- Instaurer un périmètre de protection autour de la RNN assurant un rôle de zone tampon, avec limitation des intrants et adaptation des pratiques agricoles. Il convient également de mettre en place une action de concertation avec les agriculteurs à l'échelle du bassin versant afin de favoriser un dialogue territorial et une appropriation locale des objectifs de la réserve.
- Encourager une approche coordonnée avec le syndicat de gestion des eaux notamment sur les questions de drainage, pour disposer de niveaux hydriques compatibles avec le bon état écologique de la zone humide dans un contexte de changement climatique. Il faut aussi veiller à ce que la contrainte hydraulique soit modulée en fonction des saisons pour retrouver les niveaux d'eau nécessaires aux communautés végétales hydrophiles.
- Passer outre l'avis des propriétaires qui y sont défavorables, afin que les parcelles exploitées en peupleraies (en triangle) puissent intégrer le périmètre de la RNN.
- Etablir le lien avec les démarches plus globales en cours sur le territoire, notamment avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Hauts-de-France pour améliorer les fonctionnalités écologiques du site : le marais constitue un des sites de restauration du programme LIFE Anthropofens porté par le CEN des Hauts-de-France et comporte des opérations de restauration du réseau de protection des espaces naturels. Il convient d'organiser un travail de coordination avec le CEN pour le projet d'extension et la gestion de la RNN assurant une cohérence écosystémique territoriale et, enfin, d'amorcer avec le CEN une réflexion sur un périmètre d'action foncière.
- Concernant la pression cynégétique, maintenir le niveau actuel qui se limite à une chasse de régulation.

Le CNPN désigne comme rapporteure Sylvie VANPEENE. Viviane BOUT-ROUMAZEILLES accompagnera la visite de terrain.

Fait à Paris, le 19 décembre 2023

Le président de la Commission Espaces protégés,



Philippe BILLET